



SUPPLÉMENT DE FIXATION DU PRIX N^o 703

(Au prospectus préalable de base simplifié daté du 19 septembre 2024)

Le 9 décembre 2024

Les titres décrits dans le présent supplément de fixation du prix et dans le prospectus préalable de base simplifié daté du 19 septembre 2024 auquel il se rapporte, dans sa version modifiée ou complétée, et dans chaque document intégré par renvoi dans le prospectus, ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts. Toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

Les billets qui seront émis aux termes des présentes ne sont pas et ne seront pas inscrits aux termes de la *Securities Act of 1933* des États-Unis, dans sa version modifiée (la « Loi de 1933 ») et, sous réserve de certaines dispenses, ils ne peuvent pas être offerts, vendus ou livrés, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique, dans leurs territoires et possessions et dans les autres régions sous leur autorité, ni à des personnes des États-Unis (au sens de « US Person » dans le *Regulation S* pris en application de la Loi de 1933), pour leur compte ou à leur profit.

Billets à coupon remboursables par anticipation avec marge de protection CIBC liés à un portefeuille fondé sur des indices mondiaux du secteur de l'énergie (RA), série 1 (\$ US)

ÉCHÉANT LE 23 DÉCEMBRE 2031

Maximum de 50 000 000 \$ US (500 000 billets)

(Billets structurés avec capital à risque)

Le présent supplément de fixation du prix (le « supplément de fixation du prix ») vise le placement d'au plus 50 000 000 \$ US de billets à coupon remboursables par anticipation avec marge de protection CIBC liés à un portefeuille fondé sur des indices mondiaux du secteur de l'énergie (RA), série 1 (\$ US) (les « billets ») émis par la Banque Canadienne Impériale de Commerce (la « CIBC ») et venant à échéance sept ans après la date d'émission. **Les billets sont des billets avec capital à risque libellés en dollars américains qui offrent un rendement tributaire du rendement d'un portefeuille théorique (le « portefeuille de référence »). Le portefeuille de référence sera équilibré entre les indices suivants (chacun un « indice de référence » et, collectivement, les « indices de référence ») :**

Indice MerQube Europe 600 Energy AR. L'indice MerQube Europe 600 Energy AR est un indice à décrétement (aussi appelé « indice à rendement ajusté ») qui vise à suivre le rendement total brut de l'indice MerQube Europe 600 Energy TR, sous réserve d'une réduction d'un décrétement (aussi appelé « dividende synthétique ») de 140 points d'indice par année qui est calculé quotidiennement sur une base de 360 jours au moment où l'indice MerQube Europe 600 Energy AR est calculé.

Indice Solactive Canada Energy Select 65 AR. L'indice Solactive Canada Energy Select 65 AR est un indice à rendement ajusté qui vise à suivre le rendement total brut de l'indice Solactive Canada Energy Select TR, sous réserve d'une réduction d'un dividende synthétique de 65 points d'indice par année dont les arriérés sont calculés quotidiennement sur une base de 360 jours au moment où l'indice Solactive Canada Energy Select 65 AR est calculé.

Point	Prix d'offre	Commission de vente	Produit revenant à la CIBC
Par billet	100,00 \$ US	3,00 \$ US	97,00 \$ US
Total pour les billets	50 000 000 \$ US	1 500 000 \$ US	48 500 000 \$ US

Marchés mondiaux CIBC inc. (« MM CIBC ») et Patrimoine Manuvie Inc. (individuellement, un « courtier » et, collectivement, les « courtiers ») offrent conditionnellement les billets, sous réserve de vente préalable, sous les réserves d'usage concernant leur émission par la CIBC et leur acceptation par les courtiers conformément aux conditions d'une convention de courtage datée du 19 septembre 2024, dans sa version modifiée ou complétée à l'occasion, qu'un syndicat de courtage (y compris les courtiers définis aux présentes) a conclue avec la CIBC, et sous réserve de l'approbation de certaines questions d'ordre juridique par Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., pour le compte de la CIBC.

MM CIBC, courtier principal, est une filiale en propriété exclusive de la CIBC. En raison de ce lien, la CIBC est un « émetteur relié » et un « émetteur associé » à MM CIBC au sens de la législation en valeurs mobilières applicable. Voir « Courtiers » dans le présent supplément de fixation du prix et « Mode de placement » dans le prospectus.

La commission de vente sera payable aux placeurs, y compris les représentants employés par les courtiers, dont les clients achètent des billets. À la clôture, la CIBC versera à Patrimoine Manuvie Inc. une rémunération additionnelle pouvant atteindre 0,15 \$ US (0,15 %) par billet vendu pour les services rendus à titre de placeur pour compte indépendant.

Le produit revenant à la CIBC indiqué ci-dessus tient compte du placement maximal des billets. **Il n'y a pas de minimum de fonds à réunir dans le cadre du présent placement de billets. La CIBC pourrait donc réaliser le placement même si elle ne réunit qu'une petite partie du montant du placement indiqué ci-dessus.**

La CIBC prévoit que la valeur estimative des billets à la date d'émission s'établira à 90,18 \$ US le billet, soit un montant inférieur au prix d'émission. La valeur estimative des billets n'est qu'une estimation, calculée vers la date du présent supplément de fixation du prix. La valeur estimative des billets repose sur des modèles d'évaluation exclusifs de la CIBC. On ne peut pas savoir avec certitude quelle sera la valeur estimative des billets à la date d'émission puisqu'on ne sait pas avec certitude quelle sera la valeur des données utilisées aux fins des modèles d'évaluation exclusifs de la CIBC à la date d'émission. La valeur estimative n'est pas une indication du profit réel que la CIBC ou les membres de son groupe réaliseront ni une indication du prix, le cas échéant, auquel MM CIBC ou quelque autre personne peut être prête à acheter les billets. Voir « Établissement de la valeur estimative » et « Facteurs de risque » dans le prospectus.

Les billets ne constitueront pas des dépôts assurés aux termes de la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* ou d'un autre régime d'assurance-dépôts visant à garantir le remboursement de la totalité ou d'une partie d'un dépôt en cas d'insolvabilité de l'institution de dépôt.

Les billets ne sont pas des titres à revenu fixe et ne sont pas conçus comme des équivalents aux titres à revenu fixe ou aux effets du marché monétaire.

À propos du présent supplément de fixation du prix

Le présent supplément de fixation du prix complète le prospectus préalable de base simplifié daté du 19 septembre 2024 (le « prospectus ») relatif à l'émission de billets à moyen terme (billets structurés avec capital à risque) de la CIBC. Si l'information que renferme le présent supplément de fixation du prix diffère de l'information que renferme le prospectus, vous devriez vous fonder sur l'information dans le présent supplément de fixation du prix. Vous devriez lire avec soin le présent supplément de fixation du prix de même que le prospectus afin de pleinement comprendre les modalités des billets et les autres considérations qui ont de l'importance pour prendre votre décision de placement. L'information dans le présent supplément de fixation du prix et le prospectus qui l'accompagne n'est à jour qu'aux dates respectives de chacun de ces documents.

Dans le présent supplément de prospectus, les symboles « \$ CA » et « \$ » désignent le dollar canadien et le symbole « \$ US » désigne le dollar américain. Certains termes et expressions utilisés dans le présent supplément de fixation du prix sont définis à l'annexe F – « Glossaire ». Les termes et expressions clés qui ne sont pas par ailleurs définis dans le présent supplément de fixation du prix ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus.

Voir l'annexe E – « Renseignements supplémentaires » pour des renseignements relatifs au présent supplément de fixation du prix.

Description des billets

Émetteur

Banque Canadienne Impériale de Commerce

Courtiers

Marchés mondiaux CIBC inc. et Patrimoine Manuvie Inc.

Patrimoine Manuvie Inc., à titre de placeur indépendant, a effectué un contrôle diligent relativement au placement des billets. Patrimoine Manuvie Inc. n'a pas participé à la structure ni à la fixation du prix des billets.

Capital

100,00 \$ US (valeur nominale) par billet (le « capital »)

Montant de l'émission

Maximum de 50 000 000 \$ US (500 000 billets)

Souscription minimale

5 000 \$ US (50 billets)

Code d'ordre Fundserv

CBL17742. Les acquéreurs des billets ne recevront pas de crédit en espèces pour les intérêts courus sur les fonds déposés auprès d'un distributeur sur le réseau de Fundserv avant la clôture du placement. Voir « Fundserv – Billets achetés au moyen du réseau de Fundserv » dans le prospectus.

Numéro CUSIP

13535ZHY8

Date d'émission

Le 23 décembre 2024 ou toute autre date dont peuvent convenir la CIBC et les courtiers

Portefeuille de référence

Le portefeuille de référence sera équipondéré entre les indices suivants :

Indice MerQube Europe 600 Energy AR. L'indice MerQube Europe 600 Energy AR est un indice à décrétement (aussi appelé « indice à rendement ajusté ») qui vise à suivre le rendement total brut de l'indice MerQube Europe 600 Energy TR, sous réserve d'une réduction d'un décrétement (aussi appelé « dividende synthétique ») de 140 points d'indice par année qui est calculé quotidiennement sur une base de 360 jours au moment où l'indice MerQube Europe 600 Energy AR est calculé. Le 29 novembre 2024, le niveau de clôture de l'indice de référence était de 2 446,78. Le facteur de rendement ajusté divisé par le niveau de l'indice de référence était donc égal à 5,72 % le 29 novembre 2024. Pendant la durée des billets, la somme du facteur de rendement ajusté de 140 points par an sera d'environ 980 points d'indice, ce qui représente 40,05 % du niveau de l'indice de référence le 29 novembre 2024.

Indice Solactive Canada Energy Select 65 AR. L'indice Solactive Canada Energy Select 65 AR est un indice à rendement ajusté qui vise à suivre le rendement total brut de l'indice Solactive Canada Energy Select TR, sous réserve d'une réduction d'un dividende synthétique de 65 points d'indice par année dont les arriérés sont calculés quotidiennement sur une base de 360 jours au moment où l'indice Solactive Canada Energy Select 65 AR est calculé.

Le 4 décembre 2024, le niveau de clôture de l'indice de référence était de 1 552,62. Le facteur de rendement ajusté divisé par le niveau de l'indice de référence était donc égal à 4,19 % le 4 décembre 2024. Pendant la durée des billets, la somme du facteur de rendement ajusté de 65 points par an sera d'environ 455 points d'indice, ce qui représente 29,31 % du niveau de l'indice de référence le 4 décembre 2024.

Chaque indice de référence est un indice à rendement ajusté (ou indice à décrétement) qui vise à suivre le rendement total brut de l'indice cible pertinent, sous réserve d'une réduction d'un dividende synthétique (ou décrétement) du nombre de points d'indice indiqué ci-dessus (dans chaque cas, le « facteur de rendement ajusté »). L'indice MerQube Europe 600 Energy TR et l'indice Solactive Canada Energy Select TR sont chacun un « indice cible » (collectivement, les « indices cibles »). Chaque indice cible est un indice de rendement total brut qui reflète la variation applicable du cours des titres le composant et de tout dividende et de toute distribution versés ou déclarés à l'égard de ces titres. Aux fins du calcul du niveau de chaque indice cible, les dividendes et autres distributions versés ou déclarés à l'égard des titres qui composent cet indice cible sont réputés réinvestis dans l'ensemble des titres qui le composent. **Rien ne garantit que les émetteurs des titres composant chaque indice cible auront la capacité de déclarer des dividendes ou de verser des distributions à l'égard des titres qui composent cet indice cible ni que les dividendes payés ou les distributions versées correspondront aux niveaux historiques ou excéderont ces niveaux.**

Voir l'annexe A – « Le portefeuille de référence » pour des renseignements au sujet des indices de référence.

Objectif des billets

Les billets visent le paiement aux investisseurs des montants suivants :

- a) à chaque date de paiement de coupon pendant la durée des billets, les investisseurs pourraient recevoir un paiement de coupon (un « paiement de coupon ») établi comme suit :
 - i) si le rendement du portefeuille de référence à la date d'évaluation précédente est supérieur ou égal à -35,00 %, le paiement de coupon correspondra au montant du coupon; et
 - ii) si le rendement du portefeuille de référence à la date d'évaluation précédente est inférieur à -35,00 %, le paiement de coupon sera de 0,00 \$ US par billet.
- b) si la CIBC appelle automatiquement les billets au remboursement, les investisseurs auront le droit de recevoir à la date d'appel au remboursement applicable, outre le paiement de coupon final, un montant par billet correspondant au capital; ou
- c) si la CIBC n'appelle pas automatiquement les billets au remboursement, les investisseurs auront le droit de recevoir à la date de versement à l'échéance, outre quelque paiement de coupon final, un montant par billet correspondant à la somme A) du capital, et B) du montant variable (qui sera nul ou négatif), sous réserve d'un montant à l'échéance minimal de 1,00 \$ US par billet.

Montant variable

Le montant variable par billet correspond au produit obtenu en multipliant 100,00 \$ US par ce qui suit :

- a) 0,00 % si le rendement du portefeuille de référence est supérieur ou égal à -35,00 % à la date d'évaluation précédente; ou
- b) le produit i) du rendement du portefeuille de référence majoré de 35,00 %; et ii) de 153,84 % (lequel sera négatif dans les circonstances et entraînera la perte d'une partie du capital à l'échéance), si le rendement du portefeuille de référence est inférieur à -35,00 % à la date d'évaluation précédente.

Si la CIBC appelle les billets au remboursement, les investisseurs n'auront pas le droit de recevoir les rendements supplémentaires auxquels ils auraient normalement eu droit si la CIBC n'avait pas appelé les billets au remboursement.

Rendement du portefeuille de référence

Le rendement du portefeuille de référence sera égal au pourcentage (positif ou négatif) correspondant à la moyenne des rendements des deux indices de référence.

Rendement de l'indice de référence

Le rendement d'un indice de référence correspondra au pourcentage (positif ou négatif) calculé comme suit :

$$(\text{niveau de l'indice}_{DEV} - \text{niveau de l'indice}_{DEM}) / \text{niveau de l'indice}_{DEM}$$

où :

- a) le « niveau de l'indice_{DEV} » correspondra au niveau de clôture de cet indice de référence à la date d'évaluation applicable; et
- b) le « niveau de l'indice_{DEM} » correspondra au niveau de clôture de cet indice de référence à la date d'émission, étant entendu que, si la date d'émission n'est pas un jour de bourse, le niveau initial sera établi le jour de bourse suivant (auquel cas les renvois au niveau de clôture de cet indice de référence à la date d'émission seront réputés renvoyer au niveau de clôture de cet indice de référence au prochain jour de bourse),

sous réserve, dans chaque cas, des dispositions prévues à la rubrique « Perturbations des marchés, rajustements, substitutions et événements extraordinaires » dans le prospectus.

Paievements de coupon

À chaque date de paiement de coupon mensuelle pendant la durée des billets, les investisseurs auront le droit de recevoir un paiement de coupon correspondant à 0,51 \$ US par billet (le « montant du coupon »). Les paiements de coupon seront établis comme suit :

- a) si le rendement du portefeuille de référence à la date d'évaluation précédente est supérieur ou égal à -35,00 %, le paiement de coupon correspondra au montant du coupon; et
- b) si le rendement du portefeuille de référence à la date d'évaluation précédente est inférieur à -35,00 %, le paiement de coupon sera de 0,00 \$ US par billet.

Les paiements de coupon totaux payables aux investisseurs pendant la durée des billets n'excéderont pas 42,84 \$ US par billet (compte tenu du montant de 0,51 \$ US par billet payable à chaque date de paiement de coupon). Aucun paiement de coupon ne sera effectué à une date de paiement de coupon si le rendement du portefeuille de référence à la date d'évaluation précédente est inférieur à -35,00 % ou si la CIBC a appelé automatiquement les billets au remboursement à une date d'appel au remboursement précédente. Rien ne garantit que quelque paiement de coupon sera effectué pendant la durée des billets.

Dates d'évaluation, dates de paiement de coupon et dates d'appel au remboursement

Compte tenu de la date d'émission du 23 décembre 2024, les dates d'évaluation, dates de paiement de coupon et dates d'appel au remboursement sont les suivantes :

Dates d'évaluation	Dates de paiement de coupon	Dates d'appel au remboursement
15 janvier 2025	23 janvier 2025	-
14 février 2025	24 février 2025	-
17 mars 2025	24 mars 2025	-
14 avril 2025	23 avril 2025	-
15 mai 2025	23 mai 2025	-
13 juin 2025	23 juin 2025	-
16 juillet 2025	23 juillet 2025	-
18 août 2025	25 août 2025	-
16 septembre 2025	23 septembre 2025	-
16 octobre 2025	23 octobre 2025	-

Dates d'évaluation	Dates de paiement de coupon	Dates d'appel au remboursement
17 novembre 2025	24 novembre 2025	-
16 décembre 2025	23 décembre 2025	23 décembre 2025
15 janvier 2026	23 janvier 2026	-
13 février 2026	23 février 2026	-
16 mars 2026	23 mars 2026	-
16 avril 2026	23 avril 2026	-
15 mai 2026	26 mai 2026	-
15 juin 2026	23 juin 2026	23 juin 2026
16 juillet 2026	23 juillet 2026	-
17 août 2026	24 août 2026	-
16 septembre 2026	23 septembre 2026	-
16 octobre 2026	23 octobre 2026	-
16 novembre 2026	23 novembre 2026	-
16 décembre 2026	23 décembre 2026	23 décembre 2026
15 janvier 2027	25 janvier 2027	-
16 février 2027	23 février 2027	-
16 mars 2027	23 mars 2027	-
16 avril 2027	23 avril 2027	-
17 mai 2027	25 mai 2027	-
15 juin 2027	23 juin 2027	23 juin 2027
16 juillet 2027	23 juillet 2027	-
16 août 2027	23 août 2027	-
16 septembre 2027	23 septembre 2027	-
18 octobre 2027	25 octobre 2027	-
16 novembre 2027	23 novembre 2027	-
16 décembre 2027	23 décembre 2027	23 décembre 2027
14 janvier 2028	24 janvier 2028	-
15 février 2028	23 février 2028	-
16 mars 2028	23 mars 2028	-
13 avril 2028	24 avril 2028	-
15 mai 2028	23 mai 2028	-
15 juin 2028	23 juin 2028	23 juin 2028
17 juillet 2028	24 juillet 2028	-
16 août 2028	23 août 2028	-
18 septembre 2028	25 septembre 2028	-
16 octobre 2028	23 octobre 2028	-
16 novembre 2028	24 novembre 2028	-
18 décembre 2028	27 décembre 2028	27 décembre 2028

Dates d'évaluation	Dates de paiement de coupon	Dates d'appel au remboursement
16 janvier 2029	23 janvier 2029	-
15 février 2029	23 février 2029	-
16 mars 2029	23 mars 2029	-
16 avril 2029	23 avril 2029	-
15 mai 2029	23 mai 2029	-
15 juin 2029	25 juin 2029	25 juin 2029
16 juillet 2029	23 juillet 2029	-
16 août 2029	23 août 2029	-
17 septembre 2029	24 septembre 2029	-
16 octobre 2029	23 octobre 2029	-
15 novembre 2029	23 novembre 2029	-
17 décembre 2029	24 décembre 2029	24 décembre 2029
15 janvier 2030	23 janvier 2030	-
15 février 2030	25 février 2030	-
18 mars 2030	25 mars 2030	-
12 avril 2030	23 avril 2030	-
15 mai 2030	23 mai 2030	-
14 juin 2030	24 juin 2030	24 juin 2030
16 juillet 2030	23 juillet 2030	-
16 août 2030	23 août 2030	-
16 septembre 2030	23 septembre 2030	-
16 octobre 2030	23 octobre 2030	-
18 novembre 2030	25 novembre 2030	-
16 décembre 2030	23 décembre 2030	23 décembre 2030
15 janvier 2031	23 janvier 2031	-
14 février 2031	24 février 2031	-
17 mars 2031	24 mars 2031	-
16 avril 2031	23 avril 2031	-
15 mai 2031	23 mai 2031	-
13 juin 2031	23 juin 2031	23 juin 2031
16 juillet 2031	23 juillet 2031	-
18 août 2031	25 août 2031	-
16 septembre 2031	23 septembre 2031	-
16 octobre 2031	23 octobre 2031	-
17 novembre 2031	24 novembre 2031	-
16 décembre 2031	23 décembre 2031	-

Dans la mesure où : i) si une de ces dates de paiement de coupon n'est pas un jour ouvrable, la date de paiement de coupon sera le prochain jour ouvrable, sauf en cas de perturbation des marchés; ii) si la date d'émission est reportée, chaque date d'appel au remboursement sera reportée d'un nombre de jours équivalent, toutefois, si une de ces dates

d'appel au remboursement n'est pas un jour ouvrable et qu'elle ne tombe pas au moins cinq jours ouvrables après la date d'évaluation applicable, la date d'appel au remboursement pertinente sera reportée au jour ouvrable suivant qui tombe au moins cinq jours ouvrables après la date d'évaluation précédente, dans chaque cas sauf en cas de perturbation des marchés; iii) si une de ces dates d'évaluation n'est pas un jour de bourse, la date d'évaluation applicable sera le jour de bourse précédent, sauf en cas de perturbation des marchés.

Date d'échéance

La date d'échéance sera le 23 décembre 2031, étant entendu que si cette date n'est pas un jour ouvrable, la date d'échéance sera alors le jour ouvrable suivant, sous réserve de l'appel au remboursement automatique des billets par la CIBC à une date d'appel au remboursement pendant la durée des billets et sauf en cas de perturbation des marchés.

Sous réserve d'un appel automatique au remboursement des billets par la CIBC à une date d'appel au remboursement ou à la survenance de certains événements extraordinaires comme il est indiqué dans le prospectus, la CIBC ne peut rembourser par anticipation les billets avant la date d'échéance. Voir « Perturbations des marchés, ajustements, substitutions et événements extraordinaires » dans le prospectus.

Clause d'appel au remboursement

La CIBC appellera automatiquement les billets au remboursement à une date d'appel au remboursement si le rendement du portefeuille de référence à la date d'évaluation applicable précédant cette date d'appel au remboursement est supérieur ou égal à 5,00 %.

Montant à l'échéance

Sous réserve d'un montant à l'échéance minimal de 1,00 \$ US par billet, les investisseurs auront le droit de recevoir à la dernière des éventualités suivantes à survenir : a) le cinquième jour qui suit la date d'évaluation finale ou b) la date d'échéance (la « date de versement à l'échéance ») (ou à une date d'appel au remboursement si la CIBC appelle automatiquement les billets au remboursement avant la date d'échéance), à l'égard de chaque billet qu'ils détiennent, un montant (le « montant à l'échéance ») correspondant à la somme i) du capital et ii) du montant variable.

Le rendement des billets ne tiendra pas compte du rendement total qu'un investisseur recevrait s'il était propriétaire des titres des indices cibles. Les billets ne donneront aux investisseurs aucun droit de propriété ou autre, direct ou indirect, sur les titres des indices cibles. Les investisseurs ne pourront pas recevoir de dividendes ni d'autres distributions sur les titres des indices cibles ni exercer les droits de vote se rattachant à ces titres. Ils disposeront uniquement du droit de se faire payer par la CIBC les paiements de coupon à chaque date de paiement de coupon, le cas échéant, et le montant à l'échéance à l'échéance (ou à une date d'appel au remboursement si la CIBC appelle automatiquement les billets au remboursement avant la date d'échéance). Les paiements de coupon et le montant à l'échéance seront établis en fonction du rendement des indices de référence, qui visent à suivre le rendement total brut des indices cibles, sous réserve du facteur de rendement ajusté applicable. Voir l'annexe B – « Exemples hypothétiques illustrant le calcul des paiements de coupon et du montant à l'échéance ».

Le rendement de l'indice MerQube Europe 600 Energy AR reflète le rendement total brut de l'indice MerQube Europe 600 Energy TR, déduction faite du facteur de rendement ajusté. Les investisseurs ne pourront pas recevoir de dividendes ni d'autres distributions sur les titres composant l'indice MerQube Europe 600 Energy TR. Le taux de rendement annuel des dividendes des titres compris dans l'indice MerQube Europe 600 Energy TR était de 5,71 % pour la période de 12 mois terminée le 29 novembre 2024, ce qui représenterait des dividendes totaux de 39,97 % pendant la durée de sept ans des billets, dans l'hypothèse où le taux de rendement des dividendes demeure constant et où les dividendes ne sont pas réinvestis.

Le rendement de l'indice Solactive Canada Energy Select 65 AR reflète le rendement total brut de l'indice Solactive Canada Energy Select TR, déduction faite du facteur de rendement ajusté applicable. Les investisseurs ne pourront pas recevoir de dividendes ni d'autres distributions sur les titres composant l'indice Solactive Canada Energy Select TR. Le taux de rendement annuel des dividendes des titres compris dans l'indice Solactive Canada Energy Select TR était de 3,99 % pour la période de 12 mois terminée le 4 décembre 2024, ce qui représenterait des dividendes totaux de 27,93 % pendant la durée de sept ans des billets, dans l'hypothèse où le taux de rendement des dividendes demeure constant et où les dividendes ne sont pas réinvestis.

Renseignements courants sur les billets

Les investisseurs auront accès à des renseignements courants sur le rendement des billets à l'adresse <https://notes.cibc.com>. Ils pourront notamment être informés de ce qui suit : a) le cours quotidien offert sur le marché secondaire par MM CIBC pour les billets (faisant état du montant de négociation anticipée applicable); b) le niveau de clôture quotidien de chaque indice de référence; c) le rendement du portefeuille de référence depuis sa création; d) le montant de chaque paiement de coupon à ce jour; e) les ajustements ou les substitutions effectués en lien avec un événement extraordinaire à ce jour; et f) le préavis qui leur sera remis si la CIBC appelle les billets au remboursement à une date d'appel au remboursement.

Agent des calculs

MM CIBC

Frais

Commission de vente

Une commission de vente de 3,00 \$ US (3,00 %) par billet vendu sera payable aux placeurs, y compris les représentants employés par les courtiers, dont les clients achètent des billets. À la clôture, la CIBC versera à Patrimoine Manuvie Inc. une rémunération additionnelle pouvant atteindre 0,15 \$ US (0,15 %) par billet vendu pour les services rendus à titre de placeur pour compte indépendant.

Montant de négociation anticipée

Les billets sont destinés aux investisseurs qui sont prêts à les détenir jusqu'à l'échéance. Si un investisseur vend des billets à MM CIBC sur le marché secondaire pendant les 180 jours suivant la date d'émission des billets, le prix de vente reçu pour ces billets tiendra compte de la déduction du montant de négociation anticipée (le « montant de négociation anticipée ») qui s'établira initialement à 3,96 % par billet et qui diminuera quotidiennement de 0,022 % du capital pour atteindre 0,00 % après 180 jours.

Frais du placement

Les frais du placement (y compris les droits de licence que doit verser la CIBC à l'égard des indices de référence) seront à la charge de la CIBC.

Emploi du produit

La CIBC ajoutera le produit net du présent placement de billets, déduction faite des frais du placement, à ses fonds généraux. La CIBC, les membres de son groupe ou les personnes ayant un lien avec elle peuvent affecter ce produit à des opérations de couverture visant les obligations de la CIBC aux termes des billets.

Inscription à la cote et marché secondaire

Les billets ne seront pas inscrits à la cote d'une bourse ou d'un système de cotation.

MM CIBC a l'intention d'offrir un marché secondaire quotidien pour la vente des billets à MM CIBC, mais elle se réserve le droit, à son gré, de ne pas le faire, en tout temps et sans préavis aux investisseurs. MM CIBC n'offrira en aucun cas un marché secondaire pour les billets à une date d'évaluation ou après une telle date si les billets seront appelés au remboursement par la CIBC à la date d'appel au remboursement applicable. Les billets ne pourront être négociés sur aucun autre marché secondaire. Un investisseur ne peut pas demander le montant à l'échéance avant la date de versement à l'échéance. La vente de billets achetés au moyen du réseau Fundserv par l'intermédiaire du réseau Fundserv comporte certaines restrictions, par exemple, la procédure de vente oblige la passation d'un ordre de vente irrévocable à un cours acheteur encore inconnu avant de passer l'ordre. La CIBC sera le seul adhérent de la CDS détenant des droits sur les billets achetés au moyen du réseau Fundserv, et elle tiendra les registres de propriété véritable des investisseurs ou de leurs prête-noms. La CIBC inscrira dans ses registres les droits de propriété véritable

des investisseurs sur les billets conformément aux instructions données par leurs conseillers financiers par l'entremise du réseau Fundserv. La vente d'un billet à MM CIBC se fera à un prix égal au cours acheteur de MM CIBC pour les billets (qui peut être inférieur à 100,00 \$ US par billet et qui tiendra compte de la déduction du montant de négociation anticipée applicable). Voir « Frais – Montant de négociation anticipée » dans le présent supplément de fixation du prix et « Fundserv – Vente de billets au moyen du réseau Fundserv » dans le prospectus.

Les investisseurs ne devraient pas fonder leur décision d'acheter des billets sur la disponibilité d'un marché secondaire ni, si un marché secondaire est disponible, sur l'espoir que le cours acheteur des billets sera égal ou supérieur au capital qu'ils ont investi. Les investisseurs doivent être disposés à détenir les billets jusqu'à la date d'échéance. Ceux qui décident de vendre leurs billets avant la date d'échéance pourraient ne pas être en mesure de le faire et, s'ils le sont, ils pourraient recevoir un produit qui ne reflète pas le rendement du portefeuille de référence jusqu'à ce moment.

Les investisseurs devraient consulter leur conseiller en placement pour savoir s'il est préférable dans les circonstances de vendre les billets (en supposant l'existence d'un marché secondaire) ou de les conserver jusqu'à la date d'échéance. Les investisseurs devraient également consulter leur conseiller fiscal à propos des incidences fiscales découlant de la vente de billets avant la date d'échéance. Voir l'annexe C – « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes » dans le présent supplément de fixation du prix.

Facteurs ayant une incidence sur le cours acheteur des billets

Le cours acheteur auquel un investisseur pourra vendre les billets sur le marché secondaire à MM CIBC avant la date d'échéance peut être assorti d'un escompte, qui pourrait être important, par rapport au montant à l'échéance qui serait payable si les billets venaient à échéance à cette date. Le cours acheteur de MM CIBC pour les billets sur le marché secondaire dépendra d'un certain nombre de facteurs. Ces facteurs sont interreliés de façon complexe et l'effet d'un facteur peut compenser ou amplifier l'effet d'un autre, ce qui peut entraîner des fluctuations défavorables du cours acheteur des billets avant la date d'échéance.

Voir l'annexe D – « Certains facteurs de risque » pour un sommaire de certains facteurs susceptibles de modifier le cours acheteur des billets.

Pertinence du placement

Les billets ne conviennent pas à tous les investisseurs. Pour déterminer si les billets constituent un placement convenable, l'investisseur devrait tenir compte de ce qui suit :

- a) les billets sont destinés aux investisseurs qui cherchent un placement libellé en dollars américains;
- b) les paiements totaux reçus par un investisseur pendant la durée des billets, composés des paiements de coupon et du montant à l'échéance, pourraient être inférieurs, voire nettement inférieurs, à son placement initial dans les billets, et les investisseurs pourraient perdre la quasi-totalité de leur placement dans les billets, sous réserve d'un montant à l'échéance minimal de 1,00 \$ US par billet;
- c) les billets seront automatiquement rachetés avant la date d'échéance si, à quelque date d'évaluation applicable, le rendement du portefeuille de référence est supérieur ou égal à 5,00 %;
- d) il ne sera pas tenu compte du rendement du portefeuille de référence positif à une date d'évaluation dans le calcul du montant à l'échéance payable à la date de versement à l'échéance (ou à la date d'appel au remboursement applicable si la CIBC appelle automatiquement les billets au remboursement);
- e) la stratégie de placement de l'investisseur devrait correspondre aux caractéristiques de placement des billets;
- f) l'horizon de placement de l'investisseur devrait correspondre à la durée des billets; et
- g) les billets sont assujettis aux facteurs de risque résumés à l'annexe D – « Certains facteurs de risque » dans le présent supplément de fixation du prix et à la rubrique « Facteurs de risque » dans le prospectus.

Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes

Voir l'annexe C – « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes » et « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes » dans le prospectus pour un sommaire des principales incidences fiscales fédérales canadiennes qui s'appliquent généralement à un investissement dans les billets.

Certains facteurs de risque

Voir l'annexe D – « Certains facteurs de risque » et « Facteurs de risque » dans le prospectus pour un sommaire de certains des plus importants risques relatifs à un investissement dans les billets.

Absence de notation

Les billets ne seront pas spécifiquement évalués par une agence de notation. En date des présentes, les titres de créance non subordonnés de la CIBC d'une durée à l'échéance de un an ou plus (y compris les obligations de la CIBC découlant des billets) sont notés AA (avec perspective stable) par DBRS Limited, Aa2 (avec perspective stable) par Moody's Investors Service, AA (avec perspective stable) par Fitch Ratings et A+ (avec perspective stable) par Standard & Poor's Ratings Services. Une note ne constitue pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de conserver des placements et peut être révisée ou retirée à tout moment par l'agence de notation pertinente.

Annexe A

Le portefeuille de référence

Information publique

Les renseignements que renferme le présent supplément de fixation du prix relativement aux indices de référence et aux titres composant les indices cibles proviennent d'un certain nombre de sources publiques que la CIBC juge fiables, notamment le site Web du promoteur de l'indice. La CIBC, les courtiers, les membres de leurs groupes respectifs et les personnes ayant respectivement un lien avec eux n'ont pas vérifié de façon indépendante l'exactitude ou l'exhaustivité de ces renseignements, y compris ceux qui concernent le calcul, le maintien et la publication des indices de référence.

Indice MerQube Europe 600 Energy AR

L'indice MerQube Europe 600 Energy AR est un indice à décretement (aussi appelé « indice à rendement ajusté ») qui vise à suivre le rendement total brut de l'indice MerQube Europe 600 Energy TR, sous réserve d'une réduction d'un décretement (aussi appelé « dividende synthétique ») de 140 points d'indice par année qui est calculé quotidiennement sur une base de 360 jours au moment où l'indice MerQube Europe 600 Energy AR est calculé.

L'indice MerQube Europe 600 Energy TR est un sous-ensemble de l'indice MerQube Europe 600 et est conçu pour suivre le rendement des plus grandes sociétés énergétiques cotées et domiciliées sur le marché développé européen. L'indice MerQube Europe 600 Energy TR est pondéré en fonction de la capitalisation boursière flottante de chaque composante.

La méthodologie de l'indice MerQube Europe 600 Energy TR prévoit que les titres qui le composent doivent être émis par une société domiciliée dans un des pays définis comme les marchés développés d'Europe selon la méthode de classification des pays MerQube ou en Pologne. Le domicile d'une société est le pays de son inscription principale et le pays où se trouve son siège social. Dans le cas des sociétés où il ne s'agit pas du même pays, le promoteur de l'indice utilisera ces facteurs et d'autres facteurs pour déterminer le domicile approprié.

En outre, les titres constitutifs doivent être des actions et des fonds de placement immobilier (FPI); ils doivent appartenir à un secteur Refinitiv Business Classification (TRBC) admissible; leur marché principal doit être inscrit à la cote de bourses de pays définis comme des marchés développés d'Europe selon la méthode de classification des pays de MerQube ou à la bourse de Varsovie; ils doivent être négociés depuis au moins trois mois; et ils doivent avoir une valeur quotidienne médiane négociée pendant les trois mois précédents d'au moins 1 000 000 € (750 000 € dans le cas des titres composant actuellement l'indice MerQube Europe 600 Energy TR).

L'indice MerQube Europe 600 Energy TR est un indice de rendement total brut qui reflète le rendement global d'un portefeuille composé des titres faisant partie de l'indice MerQube Europe 600 Energy TR, y compris les dividendes et distributions déclarés à l'égard de ces titres. Aux fins du calcul du niveau de l'indice MerQube Europe 600 Energy TR, les dividendes et autres distributions déclarés à l'égard des titres qui le composent sont réinvestis dans l'ensemble de ces titres. L'indice MerQube Europe 600 Energy TR est rééquilibré quatre fois par année en mars, en juin, en septembre et en décembre.

L'indice MerQube Europe 600 Energy TR a été lancé pour la première fois le 15 octobre 2024. L'indice MerQube Europe 600 Energy TR est calculé et publié en euros. L'indice MerQube Europe 600 Energy TR est l'unique composant de l'indice MerQube Europe 600 Energy AR. L'indice MerQube Europe 600 Energy AR a été lancé et publié pour la première fois le 13 novembre 2024. L'indice MerQube Europe 600 Energy AR est calculé et publié en euros.

La méthodologie de l'indice MerQube Europe 600 Energy AR est publiée sur le site Web de MerQube à l'adresse <https://merqube.com>.

Le 29 novembre 2024, le niveau de clôture de l'indice MerQube Europe 600 Energy AR était de 2 446,78.

Indice Solactive Canada Energy Select 65 AR

L'indice Solactive Canada Energy Select 65 AR est un indice à rendement ajusté qui vise à suivre le rendement total brut de l'indice Solactive Canada Energy Select TR, sous réserve d'une réduction d'un dividende synthétique de 65 points

d'indice par année dont les arriérés sont calculés quotidiennement sur une base de 360 jours au moment où l'indice Solactive Canada Energy Select 65 AR est calculé.

L'indice Solactive Canada Energy Select TR est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière ajusté selon le flottant. La méthodologie de l'indice Solactive Canada Energy Select TR prévoit que les titres qui le composent remplissent les critères suivants : des actions inscrites à la Bourse de Toronto; les actions doivent faire partie de l'univers de l'indice GBS de l'indice Solactive GBS Canada Large & Mid Cap PR; des actions de sociétés qui appartiennent aux secteurs des « oléoducs et gazoducs » et des « pétrolières intégrées » suivant le standard de classification de FactSet; et une valeur des opérations quotidiennes moyenne au cours du dernier mois et des six derniers mois d'au moins 20 millions de dollars américains dans toutes les bourses canadiennes (10 millions de dollars américains pour les composantes actuelles de l'indice Solactive Canada Energy Select TR).

L'indice Solactive Canada Energy Select TR est un indice de rendement total brut qui reflète la variation applicable du cours des titres composant l'indice Solactive Canada Energy Select TR et de tout dividende et de toute distribution versés à l'égard de ces titres. Aux fins du calcul du niveau de l'indice Solactive Canada Energy Select TR, les dividendes et autres distributions versés à l'égard des titres qui composent l'indice Solactive Canada Energy Select TR sont réputés réinvestis dans l'ensemble des titres qui composent l'indice Solactive Canada Energy Select TR. La composition de l'indice Solactive Canada Energy Select TR est normalement revue quatre fois l'an, soit en février, en mai, en août et en novembre, et elle peut faire l'objet d'ajustements extraordinaires conformément aux règles du promoteur de l'indice.

L'indice Solactive Canada Energy Select TR a été lancé le 17 janvier 2023. Il est calculé et publié en dollars canadiens. L'indice Solactive Canada Energy Select 65 AR est l'unique composant de l'indice Solactive Canada Energy Select TR. L'indice Solactive Canada Energy Select 65 AR a été lancé et publié pour la première fois le 15 mai 2024. Il est calculé et publié en dollars canadiens.

La méthodologie de l'indice Solactive Canada Energy Select 65 AR est publiée sur le site Web de Solactive AG.

Le 4 décembre 2024, le niveau de clôture de l'indice Solactive Canada Energy Select 65 AR était de 1 552,62.

Mise en garde

Tous les renseignements sur chaque indice de référence figurant dans le présent supplément de fixation du prix, y compris sa constitution, son rendement, ses méthodes de calcul et les changements de ses composantes, proviennent de sources publiques et n'ont pas été vérifiés de manière indépendante. Ces renseignements reflètent les politiques des promoteurs des indices et sont susceptibles d'être modifiés par eux. La CIBC ne fait aucune déclaration ni ne donne aucune garantie quant à l'exactitude et à l'exhaustivité de ces renseignements. Les promoteurs des indices calculent, maintiennent et publient de façon indépendante chaque indice de référence pertinent. Les promoteurs des indices ne sont pas liés à la CIBC ou à MM CIBC.

Solactive AG n'a aucune obligation de continuer à publier chaque indice de référence pertinent, et il pourrait mettre fin à leur publication. Solactive AG n'a aucune obligation en ce qui a trait aux billets ou aux montants qui doivent être versés aux investisseurs, et il n'est notamment pas tenu de prendre en considération les besoins de la CIBC, de MM CIBC ou des propriétaires véritables des billets pour quelque motif que ce soit. Solactive AG ne tirera aucun produit du placement des billets, elle n'est pas responsable du placement des billets ni de la détermination ou du calcul du montant que doivent recevoir les propriétaires véritables des billets, et elle n'a pas participé ni ne participera à ces processus. Solactive AG ne fait aucune déclaration ni ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, quant à la pertinence d'investir dans des titres en général ou dans les billets en particulier. Solactive AG et les membres de son groupe ne participent pas à l'exploitation ou à la distribution des billets, et ils n'assument aucune responsabilité à cet égard ni à l'égard de la non-atteinte des objectifs de placement par les billets.

Solactive AG et la CIBC ont conclu un contrat de licence aux termes duquel la CIBC obtiendra, moyennant rémunération, le droit d'utiliser chaque indice de référence pertinent relativement aux billets. Solactive AG ne garantit pas l'exactitude ou l'exhaustivité de chaque indice de référence pertinent, de quelque donnée relative à un indice de référence ou des données utilisées, et Solactive AG n'assume aucune responsabilité en cas d'erreur, d'omission ou d'interruption de l'indice de référence. Solactive AG ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, quant aux résultats pouvant être obtenus par suite de l'utilisation des renseignements qu'elle fournit à l'égard de chaque indice de référence pertinent, et Solactive AG dénie expressément toutes les garanties quant à la pertinence de celui-ci.

Les billets ne sont pas parrainés, promus, vendus ni recommandés de quelque autre manière par Solactive AG, et elle n'offre aucune garantie expresse ou implicite quant aux résultats devant être obtenus de l'utilisation de chaque indice de référence pertinent ou de chaque marque de l'indice de référence pertinent, du niveau de clôture de cet indice de référence à quelque moment ou à tout autre égard. Solactive AG fait de son mieux pour veiller à ce que chaque indice de référence pertinent soit correctement calculé. Sans égard à ses obligations envers l'émetteur, Solactive AG n'est pas tenu de signaler les erreurs dans chaque indice de référence pertinent à des tiers, notamment à des investisseurs et des intermédiaires financiers des billets. Ni la publication de chaque de référence pertinent par Solactive AG ni l'octroi d'une licence d'utilisation de chaque indice de référence pertinent ou de la marque de chaque indice de référence pertinent relativement aux billets ne constituent une recommandation par Solactive AG d'investir dans les billets ni ne représentent de quelque façon que ce soit une garantie ou un avis de Solactive AG relativement à un placement dans les billets.

Ni MerQube, Inc. ni aucun des membres de son groupe (collectivement, « MerQube ») n'est l'émetteur ou le producteur des billets, et MerQube n'a aucun devoir ni aucune responsabilité ou obligation envers les investisseurs. L'indice de référence pertinent est un produit de MerQube et est utilisé par la CIBC aux termes de licences. Il est calculé entre autres à partir de données de marché ou d'autres renseignements (les « données d'entrée ») provenant d'une ou de plusieurs sources (chacune de ces sources étant un « fournisseur de données »). MerQube® est une marque déposée de MerQube, Inc. Ces marques de commerce ont été accordées sous licence à certaines fins par la CIBC en sa qualité d'émetteur des billets. Les billets ne sont pas parrainés, promus, vendus ni recommandés par MerQube, quelconque fournisseur de données ou tout autre tiers, et aucune de ces parties ne fait de déclaration concernant l'opportunité d'investir dans les titres en général ou dans les billets en particulier ni n'est responsable des erreurs, omissions ou interruptions des données d'entrée, de l'indice de référence sous-jacent pertinent ou de toute donnée connexe. Ni MerQube ni les fournisseurs de données ne font de déclaration ou ne donnent de garantie, expresse ou implicite, aux propriétaires des billets ou à tout membre du public, de quelque nature que ce soit, y compris en ce qui concerne la capacité de l'indice de référence sous-jacent pertinent aux billets à suivre la performance du marché ou d'une catégorie d'actifs. L'indice de référence sous-jacent pertinent est établi, composé et calculé par MerQube sans égard à la CIBC ou aux billets. MerQube et les fournisseurs de données ne sont pas tenus de prendre en considération les besoins de la CIBC ou des propriétaires des billets au moment d'établir, de constituer ou de calculer l'indice de référence sous-jacent pertinent. Ni MerQube ni les fournisseurs de données ne sont responsables de l'établissement du prix des billets ou du nombre de billets, du moment de l'émission ou de la vente des billets ou du calcul de conversion des billets en espèces ou leur remise ou rachat, selon le cas, ni quant au calcul de la conversion, de la remise ou du rachat, et ils n'ont pas participé à ces processus. MerQube et les fournisseurs de données n'ont aucune obligation ou responsabilité à l'égard de l'administration, de la commercialisation ou de la négociation des billets. Rien ne garantit que les produits de placement fondés sur l'indice de référence sous-jacent pertinent suivront exactement le rendement de l'indice ou qu'ils fourniront des rendements du capital investi positifs. MerQube n'est pas un conseiller en placement. L'inclusion d'un titre dans un indice de référence pertinent ne constitue pas une recommandation de la part de MerQube d'acheter, de vendre ou de conserver le titre en question, ni des conseils en placement.

NI MERQUBE NI AUCUN AUTRE FOURNISSEUR DE DONNÉES NE PEUT GARANTIR LE CARACTÈRE ADÉQUAT, L'EXACTITUDE, L'OPPORTUNITÉ OU L'EXHAUSTIVITÉ DE L'INDICE DE RÉFÉRENCE SOUS-JACENT PERTINENT, DE TOUTE DONNÉE S'Y RATTACHANT (Y COMPRIS LES DONNÉES D'ENTRÉE) OU DE TOUTE COMMUNICATION. NI MERQUBE NI AUCUN AUTRE FOURNISSEUR DE DONNÉES NE PEUT FAIRE L'OBJET D'UNE POURSUITE EN DOMMAGES OU EN RESPONSABILITÉ EN CAS D'ERREUR, D'OMISSION OU DE RETARD. MERQUBE ET SES FOURNISSEURS DE DONNÉES NE DONNENT AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, ET NIENT EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTATION À UNE FIN OU À UN USAGE PARTICULIER OU TOUTE GARANTIE RELATIVE AUX RÉSULTATS QUE LA CIBC, LES PROPRIÉTAIRES DES BILLETS OU UNE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ OBTIENDRONT DE L'UTILISATION DE L'INDICE DE RÉFÉRENCE SOUS-JACENT PERTINENT OU DES DONNÉES CONNEXES. SANS QUE SOIT LIMITÉE LA PORTÉE DE CE QUI PRÉCÈDE, MERQUBE OU LES FOURNISSEURS DE DONNÉES NE PEUVENT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUS RESPONSABLES DE DOMMAGES SPÉCIAUX, PUNITIFS, INDIRECTS, ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIFS, NOTAMMENT LE MANQUE À GAGNER, LES PERTES BOURSIÈRES ET LES PERTES DE TEMPS OU DE SURVALEUR, MÊME SI ELLE A ÉTÉ INFORMÉE DE LA POSSIBILITÉ QUE DE TELS DOMMAGES SOIENT SUBIS, QUE CE SOIT PAR SUITE D'UNE RESPONSABILITÉ CONTRACTUELLE, DÉLICTEUELLE, STRICTE OU AUTRE. DANS LE TEXTE QUI PRÉCÈDE, TOUTE MENTION DE « MERQUBE » ET DES « FOURNISSEUR DE DONNÉES »

DOIT ÊTRE INTERPRÉTÉE COMME INCLUANT L'ENSEMBLE DES FOURNISSEURS DE SERVICES,
CONTRACTANTS, EMPLOYÉS, MANDATAIRES ET REPRÉSENTANTS AUTORISÉS DE LA PARTIE EN QUESTION.

Annexe B

Exemples hypothétiques illustrant le calcul des paiements de coupon et du montant à l'échéance

Les exemples hypothétiques suivants illustrent le calcul des paiements de coupon et du montant à l'échéance selon trois scénarios différents. Le rendement d'un indice de référence sera calculé en fonction du rendement de cet indice de référence, qui reflète le rendement total brut de l'indice cible, déduction faite du facteur de rendement ajusté. Ces exemples ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne devraient pas être interprétés comme une estimation ou une prévision quant au rendement du portefeuille de référence pendant la durée des billets ou quant au rendement qui peut être versé sur les billets. Le rendement réel du portefeuille de référence sera différent de ces exemples hypothétiques et les écarts pourraient être considérables.

Scénario hypothétique n° 1 – Aucun paiement de coupon n'est payable et les billets ne sont pas appelés au remboursement avant l'échéance

Dans le présent scénario hypothétique, le rendement du portefeuille de référence était inférieur à -35,00 % à chaque date d'évaluation. Par conséquent, la CIBC n'a pas appelé automatiquement les billets au remboursement avant l'échéance et les investisseurs n'auraient le droit de recevoir de paiement de coupon à aucune date de paiement de coupon. Le montant variable à l'échéance sera de -15,38 \$ US par billet, soit le produit de 100,00 \$ US x (-45,00 % + 35,00 %) x 153,84 %, puisque le rendement du portefeuille de référence est inférieur à -35,00 % à la date d'évaluation finale. Dans cet exemple, le rendement total cumulé est de -15,38 % (ce qui est égal à un rendement annuel composé de -2,36 %).

Date d'évaluation mensuelle	Rendement du portefeuille de référence	Paiement de coupon
1	-39,00 %	0,00 \$ US
2	-43,00 %	0,00 \$ US
3	-43,00 %	0,00 \$ US
4	-50,00 %	0,00 \$ US
5	-45,00 %	0,00 \$ US
6	-41,00 %	0,00 \$ US
7	-54,00 %	0,00 \$ US
8	-45,00 %	0,00 \$ US
9	-51,00 %	0,00 \$ US
10	-50,00 %	0,00 \$ US
11	-52,00 %	0,00 \$ US
12	-45,00 %	0,00 \$ US
13	-53,00 %	0,00 \$ US
14	-39,00 %	0,00 \$ US
15	-40,00 %	0,00 \$ US
16	-45,00 %	0,00 \$ US
17	-45,00 %	0,00 \$ US
18	-51,00 %	0,00 \$ US
19	-46,00 %	0,00 \$ US
20	-54,00 %	0,00 \$ US

Date d'évaluation mensuelle	Rendement du portefeuille de référence	Paiement de coupon
21	-44,00 %	0,00 \$ US
22	-43,00 %	0,00 \$ US
23	-51,00 %	0,00 \$ US
24	-50,00 %	0,00 \$ US
25	-49,00 %	0,00 \$ US
26	-40,00 %	0,00 \$ US
27	-51,00 %	0,00 \$ US
28	-50,00 %	0,00 \$ US
29	-53,00 %	0,00 \$ US
30	-47,00 %	0,00 \$ US
31	-39,00 %	0,00 \$ US
32	-51,00 %	0,00 \$ US
33	-55,00 %	0,00 \$ US
34	-48,00 %	0,00 \$ US
35	-48,00 %	0,00 \$ US
36	-49,00 %	0,00 \$ US
37	-55,00 %	0,00 \$ US
38	-39,00 %	0,00 \$ US
39	-55,00 %	0,00 \$ US
40	-53,00 %	0,00 \$ US
41	-53,00 %	0,00 \$ US
42	-48,00 %	0,00 \$ US
43	-43,00 %	0,00 \$ US
44	-51,00 %	0,00 \$ US
45	-48,00 %	0,00 \$ US
46	-49,00 %	0,00 \$ US
47	-53,00 %	0,00 \$ US
48	-50,00 %	0,00 \$ US
49	-41,00 %	0,00 \$ US
50	-53,00 %	0,00 \$ US
51	-55,00 %	0,00 \$ US
52	-45,00 %	0,00 \$ US
53	-41,00 %	0,00 \$ US
54	-47,00 %	0,00 \$ US
55	-50,00 %	0,00 \$ US
56	-47,00 %	0,00 \$ US
57	-52,00 %	0,00 \$ US
58	-38,00 %	0,00 \$ US

Date d'évaluation mensuelle	Rendement du portefeuille de référence	Paiement de coupon
59	-47,00 %	0,00 \$ US
60	-41,00 %	0,00 \$ US
61	-41,00 %	0,00 \$ US
62	-54,00 %	0,00 \$ US
63	-53,00 %	0,00 \$ US
64	-52,00 %	0,00 \$ US
65	-50,00 %	0,00 \$ US
66	-48,00 %	0,00 \$ US
67	-53,00 %	0,00 \$ US
68	-55,00 %	0,00 \$ US
69	-48,00 %	0,00 \$ US
70	-52,00 %	0,00 \$ US
71	-44,00 %	0,00 \$ US
72	-40,00 %	0,00 \$ US
73	-45,00 %	0,00 \$ US
74	-40,00 %	0,00 \$ US
75	-41,00 %	0,00 \$ US
76	-46,00 %	0,00 \$ US
77	-46,00 %	0,00 \$ US
78	-54,00 %	0,00 \$ US
79	-46,00 %	0,00 \$ US
80	-45,00 %	0,00 \$ US
81	-40,00 %	0,00 \$ US
82	-40,00 %	0,00 \$ US
83	-52,00 %	0,00 \$ US
84	-45,00 %	0,00 \$ US

Paiements de coupon totaux : 0,00 \$ US
Montant variable : $100,00 \$ US \times (-45,00 \% + 35,00 \%) \times 153,84 \% = -15,38 \$ US$
Montant à l'échéance : 84,62 \$ US
Rendement annuel composé : -2,36 %

Scénario hypothétique n° 2 – Des paiements de coupon sont payables à quarante-trois dates de paiement de coupon et les billets ne sont pas appelés au remboursement avant l'échéance

Dans le présent scénario hypothétique, le rendement du portefeuille de référence était inférieur à 5,00 % à chaque date d'évaluation et le rendement du portefeuille de référence était inférieur à -35,00 % à quarante-et-une dates d'évaluation. Par conséquent, les billets n'ont pas été appelés au remboursement automatique par la CIBC et les investisseurs auraient le droit de recevoir des paiements de coupon à quarante-trois dates de paiement de coupon (des paiements de coupon totaux de 21,93 \$ US pendant la durée des billets). Le montant variable à l'échéance correspondra à 0,00 \$ US par billet, soit le produit de 100,00 \$ US par 0,00 %, puisque le rendement du portefeuille de référence était supérieur ou égal à -35,00 % à la date d'évaluation finale. Dans cet exemple, le rendement total cumulé est de 21,93 % (ce qui correspond à un rendement annuel composé de 2,87 %).

Date d'évaluation mensuelle	Rendement du portefeuille de référence	Paiement de coupon
1	-37,00 %	0,00 \$ US
2	-40,00 %	0,00 \$ US
3	-36,00 %	0,00 \$ US
4	-47,00 %	0,00 \$ US
5	-46,00 %	0,00 \$ US
6	-48,00 %	0,00 \$ US
7	-40,00 %	0,00 \$ US
8	-36,00 %	0,00 \$ US
9	-48,00 %	0,00 \$ US
10	-48,00 %	0,00 \$ US
11	-47,00 %	0,00 \$ US
12	-39,00 %	0,00 \$ US
13	-44,00 %	0,00 \$ US
14	-48,00 %	0,00 \$ US
15	-49,00 %	0,00 \$ US
16	-37,00 %	0,00 \$ US
17	-37,00 %	0,00 \$ US
18	-44,00 %	0,00 \$ US
19	-47,00 %	0,00 \$ US
20	-42,00 %	0,00 \$ US
21	-43,00 %	0,00 \$ US
22	-36,00 %	0,00 \$ US
23	-47,00 %	0,00 \$ US
24	-43,00 %	0,00 \$ US
25	-45,00 %	0,00 \$ US
26	-45,00 %	0,00 \$ US
27	-40,00 %	0,00 \$ US
28	-45,00 %	0,00 \$ US
29	-40,00 %	0,00 \$ US

Date d'évaluation mensuelle	Rendement du portefeuille de référence	Paiement de coupon
30	-44,00 %	0,00 \$ US
31	-36,00 %	0,00 \$ US
32	-50,00 %	0,00 \$ US
33	-50,00 %	0,00 \$ US
34	-41,00 %	0,00 \$ US
35	-36,00 %	0,00 \$ US
36	-43,00 %	0,00 \$ US
37	-47,00 %	0,00 \$ US
38	-40,00 %	0,00 \$ US
39	-36,00 %	0,00 \$ US
40	-43,00 %	0,00 \$ US
41	-36,00 %	0,00 \$ US
42	1,00 %	0,51 \$ US
43	-13,00 %	0,51 \$ US
44	-16,00 %	0,51 \$ US
45	-22,00 %	0,51 \$ US
46	-26,00 %	0,51 \$ US
47	-6,00 %	0,51 \$ US
48	-31,00 %	0,51 \$ US
49	-14,00 %	0,51 \$ US
50	-14,00 %	0,51 \$ US
51	-23,00 %	0,51 \$ US
52	-7,00 %	0,51 \$ US
53	4,00 %	0,51 \$ US
54	-5,00 %	0,51 \$ US
55	-4,00 %	0,51 \$ US
56	-28,00 %	0,51 \$ US
57	-27,00 %	0,51 \$ US
58	-22,00 %	0,51 \$ US
59	-29,00 %	0,51 \$ US
60	-10,00 %	0,51 \$ US
61	-1,00 %	0,51 \$ US
62	2,00 %	0,51 \$ US
63	-30,00 %	0,51 \$ US
64	-2,00 %	0,51 \$ US
65	-33,00 %	0,51 \$ US
66	-19,00 %	0,51 \$ US
67	-21,00 %	0,51 \$ US

Date d'évaluation mensuelle	Rendement du portefeuille de référence	Paiement de coupon
68	-7,00 %	0,51 \$ US
69	-17,00 %	0,51 \$ US
70	-17,00 %	0,51 \$ US
71	4,00 %	0,51 \$ US
72	-4,00 %	0,51 \$ US
73	-23,00 %	0,51 \$ US
74	-3,00 %	0,51 \$ US
75	1,00 %	0,51 \$ US
76	-12,00 %	0,51 \$ US
77	-28,00 %	0,51 \$ US
78	-15,00 %	0,51 \$ US
79	1,00 %	0,51 \$ US
80	-13,00 %	0,51 \$ US
81	-2,00 %	0,51 \$ US
82	-14,00 %	0,51 \$ US
83	3,00 %	0,51 \$ US
84	-17,00 %	0,51 \$ US

Paiements de coupon totaux :	21,93 \$ US
Montant variable :	0,00 \$ US
Montant à l'échéance :	100,00 \$ US
Rendement annuel composé :	2,87 %

Scénario hypothétique n° 3 – Des paiements de coupon sont payables à soixante dates de paiement de coupon et les billets sont appelés au remboursement avant l'échéance

Dans le présent scénario hypothétique, le rendement du portefeuille de référence était supérieur ou égal à 5,00 % à la 60^e date d'évaluation et le rendement du portefeuille de référence était supérieur ou égal à -35,00 % à soixante dates d'évaluation. Par conséquent, les billets ont été appelés au remboursement automatique par la CIBC à la date d'appel au remboursement connexe suivant la 60^e date d'évaluation et les investisseurs auraient le droit de recevoir des paiements de coupon à soixante dates de paiement de coupon (des paiements de coupon totaux de 30,60 \$ US pendant la durée des billets). Puisque le rendement du portefeuille de référence était supérieur ou égal à 5,00 % à la 60^e date d'évaluation, les billets seront appelés au remboursement avant l'échéance et le montant variable correspondra à 0,00 \$ US par billet, soit le produit de 100,00 \$ US par 0,00 %. Dans cet exemple, le rendement total cumulé est de 30,60 % (ce qui correspond à un rendement annuel composé de 5,48 %).

Date d'évaluation mensuelle	Rendement du portefeuille de référence	Paiement de coupon
1	-30,00 %	0,51 \$ US
2	-10,00 %	0,51 \$ US
3	-3,00 %	0,51 \$ US
4	-14,00 %	0,51 \$ US
5	-15,00 %	0,51 \$ US
6	-11,00 %	0,51 \$ US
7	-19,00 %	0,51 \$ US
8	-5,00 %	0,51 \$ US
9	-14,00 %	0,51 \$ US
10	-10,00 %	0,51 \$ US
11	2,00 %	0,51 \$ US
12	-4,00 %	0,51 \$ US
13	-25,00 %	0,51 \$ US
14	-31,00 %	0,51 \$ US
15	3,00 %	0,51 \$ US
16	-2,00 %	0,51 \$ US
17	-32,00 %	0,51 \$ US
18	3,00 %	0,51 \$ US
19	-23,00 %	0,51 \$ US
20	-12,00 %	0,51 \$ US
21	-28,00 %	0,51 \$ US
22	-25,00 %	0,51 \$ US
23	-30,00 %	0,51 \$ US
24	-15,00 %	0,51 \$ US
25	-7,00 %	0,51 \$ US
26	-6,00 %	0,51 \$ US
27	4,00 %	0,51 \$ US
28	-13,00 %	0,51 \$ US

Date d'évaluation mensuelle	Rendement du portefeuille de référence	Paiement de coupon
29	-31,00 %	0,51 \$ US
30	4,00 %	0,51 \$ US
31	1,00 %	0,51 \$ US
32	-6,00 %	0,51 \$ US
33	0,00 %	0,51 \$ US
34	1,00 %	0,51 \$ US
35	-8,00 %	0,51 \$ US
36	-7,00 %	0,51 \$ US
37	-21,00 %	0,51 \$ US
38	-11,00 %	0,51 \$ US
39	-12,00 %	0,51 \$ US
40	-24,00 %	0,51 \$ US
41	-19,00 %	0,51 \$ US
42	-4,00 %	0,51 \$ US
43	-29,00 %	0,51 \$ US
44	-24,00 %	0,51 \$ US
45	-18,00 %	0,51 \$ US
46	-12,00 %	0,51 \$ US
47	-24,00 %	0,51 \$ US
48	3,00 %	0,51 \$ US
49	-1,00 %	0,51 \$ US
50	-6,00 %	0,51 \$ US
51	3,00 %	0,51 \$ US
52	-3,00 %	0,51 \$ US
53	-13,00 %	0,51 \$ US
54	-24,00 %	0,51 \$ US
55	-11,00 %	0,51 \$ US
56	-20,00 %	0,51 \$ US
57	-21,00 %	0,51 \$ US
58	-29,00 %	0,51 \$ US
59	1,00 %	0,51 \$ US
60	6,00 %	0,51 \$ US

Paiements de coupon totaux : 30,60 \$ US
Montant variable : 0,00 \$ US
Montant à l'échéance : 100,00 \$ US
Rendement annuel composé : 5,48 %

Annexe C

Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes

De l'avis de Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., conseillers juridiques de la CIBC, le texte qui suit décrit certaines incidences fiscales fédérales canadiennes en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « LIR ») qui s'appliquent généralement en date des présentes à l'acquisition, à la détention et à la disposition des billets par un porteur (au sens du prospectus à la rubrique « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes ») qui achète des billets au moment de leur émission dans le cadre du présent placement.

Le présent sommaire complète la description de certaines incidences fiscales fédérales canadiennes importantes applicables à un porteur décrites à la rubrique « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes » dans le prospectus, et devrait être lu en tenant compte de cette description. Il est à noter qu'une nouvelle version des modifications relatives aux gains en capital (définies aux présentes) a été publiée par la ministre des Finances (Canada) le 23 septembre 2024.

Le texte qui suit n'est pas un résumé exhaustif de toutes les incidences fiscales fédérales canadiennes qui s'appliquent à un placement dans les billets. Par conséquent, le texte qui suit est de nature générale seulement et ne se veut pas un conseil de nature juridique ou fiscale à un porteur. Les investisseurs devraient consulter leurs conseillers fiscaux pour obtenir des conseils sur les incidences fiscales éventuelles d'un placement dans les billets, compte tenu de leur situation particulière.

Sous réserve des exceptions particulières décrites ci-dessous à la rubrique « Disposition des billets avant l'échéance », toutes les sommes libellées en dollars américains relatives à l'acquisition, à la détention ou à la disposition de billets qui doivent être prises en compte dans le calcul de l'impôt à payer par un porteur en vertu de la LIR doivent généralement être converties en dollars canadiens selon le taux de change publié par la Banque du Canada à la date pertinente ou tout autre taux de change que l'ARC juge acceptable. Les porteurs de billets peuvent donc recevoir un revenu, réaliser des gains en capital ou subir des pertes en capital en raison des variations de la valeur du dollar américain par rapport à celle du dollar canadien.

Paiements de coupon

Le porteur sera tenu d'inclure dans son revenu pour une année d'imposition le montant total des paiements de coupon qu'il a reçus ou qu'il doit recevoir au cours de cette année d'imposition, selon le mode de calcul du revenu qu'il utilise habituellement aux fins de la LIR.

Paiement à la date de versement à l'échéance, à une date d'appel au remboursement ou à la suite d'un événement extraordinaire

Le porteur ne sera pas tenu d'inclure dans le calcul de son revenu tout montant reçu à titre d'intérêts et inclus dans le montant à l'échéance payable à la date de versement à l'échéance ou à une date d'appel au remboursement à l'égard d'un billet si ce montant à l'échéance, exprimé en dollars américains, est égal au capital de ce billet.

Si le montant du rachat anticipé est versé à un porteur à l'égard d'un billet à la suite d'un événement extraordinaire, la différence (le cas échéant) entre ce versement et le capital de ce billet sera incluse dans le revenu du porteur en tant qu'intérêts pour l'année d'imposition au cours de laquelle ce paiement est reçu ou doit être reçu par le porteur, selon le mode de calcul du revenu qu'il utilise habituellement aux fins de la LIR.

À la disposition d'un billet découlant du paiement par la CIBC ou pour le compte de celle-ci, le porteur réalisera généralement un gain en capital ou subira généralement une perte en capital dans la mesure où le montant payé (compte non tenu de tout montant devant être inclus dans le revenu comme il est décrit ci-dessus) est supérieur ou inférieur au prix de base rajusté du billet pour le porteur.

Disposition des billets avant l'échéance

Lors d'une vente d'un billet à MM CIBC sur le marché secondaire, d'une autre cession ou d'un autre transfert d'un billet, le porteur devra généralement inclure dans son revenu le montant des intérêts courus (ou réputés courus) sur le billet à compter de la dernière date de paiement de coupon jusqu'au moment de la vente, de la cession ou du transfert, dans la mesure où ce montant n'a pas par ailleurs été inclus dans le revenu du porteur. À ces fins, un montant d'intérêts sera réputé couru jusqu'au moment de cette vente, de cette cession ou de ce transfert d'un billet correspondant à l'excédent, le cas échéant, du prix auquel le billet a été vendu, cédé ou autrement transféré par rapport au capital de ce billet. Aux fins de ce calcul, le capital du billet sera converti en dollars canadiens au moyen du taux de change en vigueur au moment de la vente, de la cession ou du transfert. Les porteurs devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité quant au montant, le cas échéant, devant être inclus et aux déductions compensatoires auxquelles ils peuvent avoir droit lorsque la portion de la contrepartie reçue ou à être reçue par le porteur à l'égard du billet dont il peut raisonnablement être tenu compte à l'égard de ces intérêts courus est inférieure au montant de cette inclusion.

Le montant net, le cas échéant, qui doit être ainsi inclus dans le calcul du revenu tel qu'il est décrit ci-dessus sera exclu dans le calcul du produit de disposition du billet pour le porteur. Lors d'une telle vente, d'une telle cession ou d'un tel transfert d'un billet, le porteur devrait réaliser un gain en capital (ou subir une perte en capital) dans la mesure où le produit de disposition (ajusté comme il est décrit ci-dessus), déduction faite de tous les frais de disposition raisonnables, est supérieur (ou inférieur) au prix de base ajusté de ce billet pour le porteur.

Les porteurs qui disposent d'un billet avant l'échéance devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité relativement à leur situation particulière.

Annexe D

Certains facteurs de risque

Facteurs de risque liés au placement de billets

Les billets sont des instruments avec capital à risque et comportent un risque plus élevé que les titres de créance non garantis ordinaires. Les paiements de coupon et le montant à l'échéance sont fonction du rendement du portefeuille de référence. La présente rubrique décrit certains risques se rapportant à un placement dans les billets, mais d'autres facteurs de risque importants figurent dans le prospectus. Les investisseurs sont priés de lire les renseignements suivants au sujet de ces risques et les autres renseignements figurant dans le présent supplément de fixation du prix et le prospectus avant d'investir dans les billets.

Les investisseurs pourraient perdre pratiquement tout leur placement dans les billets

Les paiements totaux reçus par un investisseur pendant la durée des billets, composés des paiements de coupon et du montant à l'échéance, pourraient être inférieurs, voire nettement inférieurs, à son placement initial dans les billets, et les investisseurs pourraient perdre la quasi-totalité de leur placement dans les billets, sous réserve d'un montant à l'échéance minimal de 1,00 \$ US par billet. Les billets ne conviennent pas aux investisseurs qui ont besoin de recevoir un rendement garanti ni à ceux qui ne peuvent se permettre de perdre une partie importante de leur placement.

Le rendement cumulé des billets pourrait être inférieur au rendement du portefeuille de référence à l'échéance

Il est possible que le rendement cumulé résultant des paiements de coupon versés pendant la durée d'un billet et le montant à l'échéance versé à la date de versement à l'échéance (ou à une date d'appel au remboursement, si les billets sont appelés au remboursement automatique par la CIBC avant la date d'échéance) à l'égard de ce billet soient inférieurs au rendement du portefeuille de référence à l'échéance. Les investisseurs pourraient perdre la quasi-totalité de leur placement dans les billets et ne recevoir que 1,00 \$ US par billet à la date de versement à l'échéance.

Le montant à l'échéance ne sera pas représentatif de quelque rendement du portefeuille de référence positif

Si les billets n'ont pas été appelés au remboursement et que le rendement du portefeuille de référence à la date d'évaluation finale est supérieur ou égal à -35,00 %, les investisseurs auront le droit de recevoir un montant à l'échéance à la date de versement à l'échéance correspondant au capital des billets. Les billets ne permettent pas de participer à quelque rendement positif du portefeuille de référence, si ce n'est du droit de recevoir des paiements de coupon.

Les billets font l'objet d'une clause d'appel au remboursement automatique

La CIBC appellera automatiquement les billets au remboursement à une date d'appel au remboursement si le rendement du portefeuille de référence à la date d'évaluation correspondante est supérieur ou égal à 5,00 %. En pareil cas, les investisseurs recevront à la date d'appel au remboursement pertinente un montant à l'échéance égal au capital, qui ne tiendra pas compte de l'appréciation du portefeuille de référence jusqu'à la date d'évaluation pertinente. Si la CIBC appelle les billets au remboursement, les investisseurs n'auront pas le droit de recevoir les rendements supplémentaires auxquels ils auraient normalement eu droit si la CIBC n'avait pas appelé les billets au remboursement.

L'investisseur ne pourra pas tirer profit des augmentations antérieures du niveau de clôture des indices de référence pendant la durée des billets

Les paiements de coupon aux dates de paiement de coupon pendant la durée des billets et le montant variable payable à la date de versement à l'échéance (ou à une date d'appel au remboursement, si les billets sont appelés au remboursement automatique par la CIBC avant la date d'échéance) sont liés au rendement du portefeuille de référence à compter de la date d'évaluation applicable. Le rendement du portefeuille de référence à une date d'évaluation peut être inférieur au rendement du portefeuille de référence à d'autres dates pendant la durée des billets, ce qui pourrait faire en sorte qu'aucun paiement de coupon ne soit versé à une date de paiement de coupon ou qu'un montant variable négatif soit versé à la date de versement à l'échéance. Au moment d'établir si un paiement de coupon est payable à une date de paiement de coupon donnée et d'établir le montant variable payable à la date de versement à l'échéance (ou à une date d'appel au remboursement, si les billets sont appelés au remboursement automatique par la CIBC avant la date

d'échéance), un investisseur ne pourra tirer profit des augmentations antérieures du niveau de clôture des indices de référence pendant la durée des billets.

Aucun paiement de coupon ne sera versé à la date de paiement de coupon applicable si le rendement du portefeuille de référence à une date d'évaluation est inférieur à -35,00 %

Le versement d'un paiement de coupon à une date de paiement de coupon pendant la durée des billets est lié au rendement du portefeuille de référence à la date d'évaluation applicable. Si le rendement du portefeuille de référence est inférieur à -35,00 % à une date d'évaluation, aucun paiement de coupon ne sera versé à la date de paiement de coupon applicable. Par conséquent, il se pourrait qu'aucun paiement de coupon ne soit versé à l'égard d'une ou de plusieurs dates de paiement de coupon.

Incidences fiscales

Le montant total de chaque paiement de coupon reçu ou à recevoir par un investisseur et, dans le cas d'une vente d'un billet à MM CIBC sur le marché secondaire, des intérêts courus (ou réputés courus) sur le billet depuis la dernière date de paiement de coupon jusqu'au moment de la disposition sera généralement inclus dans le revenu de l'investisseur, alors que l'investisseur qui détient un billet à titre d'immobilisations subira généralement une perte en capital si le montant à l'échéance ou le produit de disposition à l'égard d'un billet, selon le cas, est inférieur au prix de base rajusté de ce billet pour l'investisseur. Comme il est décrit à la rubrique « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes » du prospectus, une perte en capital est déductible en partie seulement. De plus, cette tranche déductible peut être uniquement déduite des gains en capital imposables.

Les conséquences fiscales pour l'investisseur pourraient être assujetties à des changements dans la législation, la réglementation et les pratiques administratives fiscales. Tout changement apporté à la position administrative publiée de l'ARC pourrait entraîner des changements aux incidences fiscales pour l'investisseur énoncées aux présentes.

Sous réserve des exceptions particulières décrites aux présentes à l'annexe C – « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes – Disposition des billets avant l'échéance », les montants en dollars américains relatifs aux billets doivent généralement être convertis en dollars canadiens aux fins fiscales canadiennes selon le taux de change publié par la Banque du Canada à la date pertinente ou selon tout autre taux de change que l'ARC juge acceptable. Dans certaines circonstances, de telles conversions pourraient faire en sorte qu'un investisseur qui dispose d'un billet (notamment par suite d'un rachat par la CIBC) subisse une perte en capital et soit tenu d'inclure un montant à titre de revenu pour l'application de la Loi de l'impôt. Voir l'annexe C – « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes » dans le présent supplément de fixation du prix.

Le cours acheteur auquel un investisseur pourra vendre les billets sur le marché secondaire à MM CIBC avant la date d'échéance peut être assorti d'un escompte, qui pourrait être important, par rapport au montant à l'échéance qui serait payable si les billets venaient à échéance à cette date

De nombreux facteurs peuvent avoir une incidence sur le cours acheteur des billets. Ces facteurs jouent les uns sur les autres de manière complexe, et l'effet de l'un ou l'autre des facteurs peut compenser ou amplifier l'effet d'un autre, au risque d'entraîner des fluctuations défavorables du cours acheteur des billets avant la date d'échéance.

Le texte qui suit présente une liste non exhaustive des facteurs susceptibles de modifier le cours acheteur des billets et décrit l'incidence de la modification de chacun d'eux sur ce cours, dans l'hypothèse où tous les autres facteurs ayant une incidence sur le cours acheteur, ou les billets en général, demeurent inchangés. Il est également important de noter que le prix de vente reçu par l'investisseur qui vend un billet à MM CIBC avant la date d'échéance tiendra compte de la déduction de quelque montant de négociation anticipée applicable. Voir « Frais – Montant de négociation anticipée » ci-dessus.

Le rendement des indices de référence – Le cours acheteur des billets variera en fonction du pourcentage moyen de la hausse ou de la baisse du niveau de clôture des indices de référence à compter de la date d'émission, du fait que cette variation moyenne en pourcentage est inférieure ou non à -35,00 % à la date à laquelle le cours acheteur est établi et du rendement moyen des indices de référence par rapport à 5,00 % à cette date. Toutefois, le cours acheteur pourrait réagir de façon non linéaire aux fluctuations du niveau de clôture des indices de référence (c.-à-d. que la hausse ou la baisse du cours acheteur d'un billet pourrait ne pas être proportionnelle à la hausse ou à la baisse du niveau de clôture des indices de référence).

La fluctuation des taux d'intérêt – Le cours acheteur des billets pourrait être touché par la fluctuation des taux d'intérêt aux États-Unis. En général, le cours acheteur des billets devrait diminuer lorsque les taux d'intérêt aux États-Unis grimpent. En revanche, le cours acheteur des billets devrait augmenter lorsque les taux d'intérêt aux États-Unis fléchissent.

La note, la situation financière et les résultats d'exploitation de la CIBC – La hausse ou la baisse réelle ou prévue de la note actuellement attribuée aux titres de créance non garantis et non subordonnés de la CIBC, de même que la situation financière de celle-ci et ses résultats d'exploitation peuvent avoir une incidence importante sur le cours acheteur des billets.

La « valeur temps » liée aux billets – Les billets comportent une « valeur » liée au passage du temps. L'ampleur de la valeur temps des billets et la question de savoir si elle a une incidence favorable ou défavorable sur le cours acheteur des billets dépendront d'un certain nombre de facteurs connexes, notamment la hausse ou la baisse du niveau de clôture des indices de référence depuis la date d'émission, le rendement moyen des indices de référence par rapport à 5,00 % à la date à laquelle le cours acheteur est établi, le fait que cette moyenne soit inférieure à -35,00 % à la date à laquelle le cours acheteur est déterminé, la durée résiduelle des billets, la durée restante jusqu'à la prochaine date de paiement de coupon et la fluctuation prévue du niveau de clôture des indices de référence au cours de celle-ci.

La volatilité des indices de référence – La volatilité est le terme utilisé pour décrire l'ampleur des fluctuations boursières au cours d'une période donnée. La volatilité prévue des indices de référence au cours de la durée résiduelle des billets aura une incidence sur le cours acheteur des billets. L'ampleur de cette incidence et la question de savoir si celle-ci sera favorable ou défavorable dépendront d'un certain nombre de facteurs connexes, notamment la hausse ou la baisse moyenne en pourcentage du niveau de clôture des indices de référence depuis la date d'émission, le fait que cette moyenne est supérieure à -35,00 % à la date à laquelle le cours acheteur est établi, le rendement moyen des indices de référence par rapport à 5,00 % à cette date, la durée restante jusqu'à la prochaine date de paiement de coupon et la durée résiduelle des billets et la durée résiduelle des billets.

Les montants du coupon payables sur les billets – Les investisseurs doivent savoir que le cours acheteur des billets sera réduit du montant du coupon, le cas échéant, environ deux jours avant la date de paiement de coupon applicable.

La commission de vente initiale – La commission de vente initiale payée par les courtiers aux conseillers en valeurs qui vendent les billets aux investisseurs sera récupérée lorsque des investisseurs vendent leurs billets avant la date d'échéance, initialement au moyen du montant de négociation anticipée dont il sera tenu compte dans le cours acheteur des billets ou, comme le montant de négociation anticipée est réduit à 0,00 % après 180 jours, au moyen de quelque autre rajustement nécessaire du cours acheteur des billets.

Le profit prévu par la CIBC – Le profit prévu de la CIBC relativement aux billets (lequel pourrait ou non se réaliser) dépendra du montant qu'elle est tenue de payer aux investisseurs relativement aux billets et des coûts totaux qu'elle engage pour la création, l'émission, le maintien et la couverture des billets et de la capacité de la CIBC de couvrir avec succès ses obligations aux termes des billets au cours de la durée des billets. MM CIBC pourrait récupérer la totalité ou une partie du profit que le groupe de sociétés de la CIBC s'attend à réaliser pour la création, l'émission et le maintien des billets et pour la prise des risques associés à l'établissement et au maintien de la couverture des billets auprès des investisseurs qui vendent leurs billets avant la date d'échéance. MM CIBC pourrait récupérer une partie du profit prévu au moyen du montant de négociation anticipée dont il sera tenu compte dans le cours acheteur des billets au cours des 180 premiers jours qui suivent leur émission, tandis que le reliquat pourrait être récupéré en amortissant ce profit prévu au moyen d'une réduction graduelle du cours acheteur des billets.

Autres risques associés aux conditions du marché

Des événements tels que les urgences sanitaires, la guerre et l'occupation, le terrorisme et les risques géopolitiques qui y sont associés, les catastrophes naturelles, la perturbation des infrastructures publiques et d'autres événements catastrophiques peuvent entraîner une volatilité accrue du marché et avoir une incidence défavorable à court et à long terme sur l'économie et les marchés mondiaux en général, y compris l'économie et le marché des valeurs mobilières canadiens, américains, européens et autres. Les conséquences d'événements perturbateurs pourraient affecter l'économie et le marché des valeurs mobilières des pays d'une manière qui ne peut pas être anticipée à l'heure actuelle. Ces événements pourraient également exacerber d'autres risques politiques, sociaux et économiques préexistants. De

tels événements pourraient également entraîner une volatilité importante du marché, des suspensions et des interruptions de la négociation en bourse et affecter le rendement du portefeuille de référence.

Facteurs de risque liés aux indices de référence

L'historique de rendement des indices de référence et des indices cibles est limité

L'historique de rendement des indices de référence et des indices cibles permettant d'évaluer leur rendement antérieur est limité et, par conséquent, les billets peuvent offrir un rendement imprévisible et comporter un niveau de risque plus élevé que des billets associés à un ou plusieurs indices dont l'historique de rendement est mieux établi. La prise de décisions éclairées à l'égard des billets peut donc s'avérer plus difficile pour les investisseurs.

Annexe E

Renseignements supplémentaires

Documents intégrés par renvoi

Le présent supplément de fixation du prix est réputé être intégré par renvoi dans le prospectus uniquement aux fins des billets émis en vertu des présentes. Les documents suivants, déposés par la CIBC auprès des diverses commissions en valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada, sont spécifiquement intégrés par renvoi dans le prospectus en date du présent supplément de fixation du prix et en font partie intégrante :

- la notice annuelle de la CIBC datée du 4 décembre 2024, qui intègre par renvoi des éléments du rapport annuel de la CIBC pour l'exercice terminé le 31 octobre 2024 (le « rapport annuel 2024 de la CIBC »);
- les états financiers consolidés audités comparatifs de la CIBC pour l'exercice terminé le 31 octobre 2024, ainsi que le rapport d'audit pour l'exercice 2024 de la CIBC;
- le rapport de gestion de la CIBC pour l'exercice terminé le 31 octobre 2024 qui figure dans le rapport annuel 2024 de la CIBC; et
- la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de la CIBC datée du 14 février 2024 relative à l'assemblée annuelle des actionnaires de la CIBC qui a eu lieu le 4 avril 2024.

Documents de commercialisation

Le modèle du document de commercialisation intitulé « Billets à coupon remboursables par anticipation avec marge de protection CIBC liés à un portefeuille fondé sur des indices mondiaux du secteur de l'énergie (RA), série 1 (\$ US) » déposé auprès des commissions des valeurs mobilières ou d'autorités analogues dans chacune des provinces et dans chacun des territoires du Canada en tant que « document de commercialisation » (au sens du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*) en date des présentes est réputé être intégré par renvoi dans le présent supplément de fixation du prix. Tout modèle des « documents de commercialisation » (au sens du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*) déposé auprès des commissions des valeurs mobilières ou d'autorités analogues dans chacune des provinces et dans chacun des territoires du Canada dans le cadre du présent placement après la date des présentes mais avant la fin du placement des billets aux termes du présent supplément de fixation du prix (y compris ses modifications ou en sa version modifiée) est réputé être intégré par renvoi dans le présent supplément de fixation du prix et dans le prospectus. Tout document de commercialisation ne fait pas partie du présent supplément de fixation du prix ou du prospectus pour autant que son contenu ait été modifié ou remplacé par de l'information contenue dans une modification au présent supplément de fixation du prix ou au prospectus.

Énoncés prospectifs

Le présent supplément de fixation du prix et le prospectus, y compris les documents intégrés par renvoi dans le présent supplément de fixation du prix et dans le prospectus, contiennent des énoncés prospectifs au sens de certaines lois sur les valeurs mobilières. De tels énoncés sont présentés aux termes des règles d'exonération et constituent des énoncés prospectifs en vertu de la législation en valeurs mobilières applicable du Canada et des États-Unis, notamment de la loi américaine intitulée *Private Securities Litigation Reform Act of 1995*. Ces énoncés portent notamment sur les activités, les secteurs d'exploitation, la situation financière, la gestion des risques, les priorités, les cibles et engagements en matière de durabilité (y compris ceux visant la carboneutralité et les activités liées aux questions environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise (ESG)), les objectifs permanents, les stratégies, le cadre réglementaire dans lequel la CIBC exerce ses activités et les perspectives pour l'année civile 2025 et les exercices suivants. On reconnaît généralement les énoncés prospectifs par l'emploi de termes comme « croire », « s'attendre à », « prévoir », « avoir l'intention de », « estimer », « projeter », « cibler », « pouvoir », « prédire », « s'engager », « avoir la volonté de », « but », « s'efforcer », « objectif » et d'autres expressions semblables ou par l'emploi du futur ou du conditionnel. De par leur nature, ces énoncés obligent la CIBC à émettre des hypothèses et comportent des risques et des incertitudes inhérents de nature générale ou spécifique. Étant donné l'incidence persistante de l'environnement des taux d'intérêt et du contexte

inflationniste, macroéconomique, réglementaire et dans le secteur bancaire, des effets des ententes de travail hybride et des répercussions différées des taux d'intérêt élevés sur le secteur de l'immobilier aux États-Unis, de l'essoufflement du marché du travail et de la situation politique incertaine aux États-Unis, et de la guerre en Ukraine et du conflit au Moyen-Orient sur l'économie mondiale et les marchés financiers ainsi que sur les activités, les résultats d'exploitation, la réputation et la situation financière de la CIBC, les hypothèses de la CIBC sont intrinsèquement moins certaines que celles des périodes précédentes. Divers facteurs, dont bon nombre sont indépendants de la volonté de la CIBC, ont un effet sur les activités, le rendement et les résultats de celle-ci et pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent nettement des attentes exprimées dans des énoncés prospectifs de la CIBC. Parmi ces facteurs, il y a : les tensions inflationnistes; les perturbations touchant la chaîne d'approvisionnement mondiale; les risques géopolitiques, notamment en raison de la guerre en Ukraine et du conflit au Moyen-Orient; l'apparition, la persistance ou l'intensification des urgences en matière de santé publique, comme l'incidence des arrangements de travail hybride après la pandémie, et toutes les politiques et actions gouvernementales qui y sont liées, le risque de crédit, le risque de marché, le risque de liquidité, le risque stratégique, le risque lié aux assurances, le risque en matière d'exploitation, les risques d'ordre juridique et les risques liés à la réputation et à la conduite et le risque associé aux lois, aux règlements et à l'environnement; les fluctuations de la valeur des devises et des taux d'intérêt, notamment en raison de la volatilité des marchés et des prix du pétrole; l'efficacité et le caractère adéquat des modèles et des processus de gestion et d'évaluation des risques de la CIBC; les modifications d'ordre législatif ou réglementaire dans les territoires où la CIBC exerce ses activités, notamment en ce qui a trait à ce qui suit : la norme commune de déclaration de l'Organisation de coopération et de développement économiques et les réformes réglementaires au Royaume Uni et en Europe, les normes internationales du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire qui portent sur la réforme du capital et de la liquidité ainsi que sur la législation relative à la recapitalisation des banques et sur les systèmes de paiements au Canada; les modifications et les interprétations de lignes directrices et d'instructions en matière d'information sur le capital à risque, et les directives réglementaires en matière de taux d'intérêt et de liquidité; l'exposition et le règlement de litiges importants ou de procédures réglementaires, la capacité de la CIBC à porter en appel les résultats défavorables de telles procédures et le moment, les décisions et les montants recouvrés dans le cadre de telles procédures; l'effet de changements apportés aux normes et aux règles comptables et à leur interprétation; les changements dans l'estimation par la CIBC de réserves et d'allocations; les changements apportés aux lois fiscales; les changements apportés aux notes de crédit de la CIBC; la situation politique et son évolution, y compris les changements d'ordre économique ou commercial; l'effet possible sur les activités de la CIBC de conflits internationaux, comme la guerre en Ukraine et le conflit au Moyen-Orient, et du terrorisme; les désastres naturels, les perturbations à l'égard des infrastructures des services publics et d'autres catastrophes; le recours aux services de tiers pour la fourniture de composantes de l'infrastructure commerciale de la CIBC; les perturbations potentielles à l'égard des systèmes de technologies de l'information de la CIBC et de ses services; l'augmentation des risques liés à la cybersécurité, notamment le vol ou la divulgation d'actifs, l'accès non autorisé à des renseignements confidentiels ou l'interruption des activités; les risques liés aux médias sociaux; les pertes subies par suite d'une fraude interne ou externe; la lutte au blanchiment d'argent; l'exactitude et l'exhaustivité de l'information fournie à la CIBC concernant ses clients et ses contreparties; le défaut de tiers de remplir leurs obligations envers la CIBC, les membres de son groupe ou les personnes ayant un lien avec elle; l'intensification de la concurrence provenant de concurrents établis et de nouveaux venus dans le secteur des services financiers notamment au moyen des services bancaires mobiles et en ligne; les changements technologiques, y compris l'utilisation des données et de l'intelligence artificielle dans le cadre des activités de la CIBC; l'activité des marchés financiers dans le monde; l'évolution des politiques monétaires et économiques; la conjoncture économique et commerciale mondiale en général, et celle du Canada, des États Unis et des autres pays où la CIBC exerce des activités, y compris l'augmentation du niveau d'endettement des ménages au Canada et les risques de crédit au niveau mondial; les changements climatiques et d'autres risques liés aux questions d'ESG, y compris la capacité de la CIBC à mettre en œuvre diverses initiatives en matière de durabilité en interne et avec ses clients dans les délais attendus et sa capacité à accroître la portée de ses produits et services de finance durable; la capacité de la CIBC de mettre au point et de lancer de nouveaux produits et services, d'étendre ses canaux de distribution, d'en créer de nouveaux et d'augmenter les produits qu'elle en tire; les changements dans les habitudes d'épargne et de consommation des clients; la capacité de la CIBC d'attirer et de fidéliser des employés et des dirigeants clés; la capacité de la CIBC de mener à bien ses stratégies et de réaliser et d'intégrer des acquisitions et des coentreprises; le risque que les avantages attendus d'une acquisition, d'une fusion ou d'un désinvestissement ne se concrétisent pas dans les délais prévus, le cas échéant; et la capacité de la CIBC de prévoir et de gérer les risques liés aux facteurs précités.

Cette énumération n'est pas exhaustive et d'autres facteurs sont susceptibles d'avoir un effet sur les énoncés prospectifs de la CIBC. On peut trouver des renseignements supplémentaires sur ces facteurs à la rubrique « Gestion du risque » du rapport annuel 2024 de la CIBC. Ces facteurs et d'autres doivent être examinés attentivement, et les lecteurs ne doivent pas accorder une confiance excessive aux énoncés prospectifs de la CIBC. La CIBC ne s'engage pas à mettre à jour des énoncés prospectifs figurant dans le présent supplément de fixation du prix, dans le prospectus ou dans les documents qui y sont intégrés par renvoi, sauf si la loi l'exige.

Structure du capital

Aucun changement important n'est survenu dans la structure du capital de la CIBC sur une base consolidée depuis le 31 octobre 2024.

Annexe F

Définitions

Sauf indication contraire, les définitions du prospectus et les définitions qui suivent s'appliquent au présent supplément de fixation du prix :

« **bourse** » À l'égard d'un indice de référence, la bourse ou le système de négociation d'où proviennent les cours des titres utilisés à l'occasion dans le calcul du niveau de clôture de cet indice de référence, sous réserve des dispositions énoncées à la rubrique « Description des billets – Perturbations des marchés, rajustements, substitutions et événements extraordinaires » dans le prospectus.

« **bourse connexe** » À l'égard d'un indice de référence, toute bourse ou tout système de négociation où des contrats à terme ou des options liés à cet indice de référence sont inscrits à l'occasion.

« **CDS** » Services de dépôt et de compensation CDS inc., ou son remplaçant ou son prête-nom.

« **heure de clôture prévue** » À l'égard de la bourse ou bourse connexe applicable et d'un jour de bourse prévu, l'heure de clôture prévue en semaine de cette bourse ou bourse connexe ce jour de bourse prévu, sans égard aux opérations effectuées après les heures de négociation habituelles.

« **investisseur** » Un propriétaire inscrit ou véritable d'un billet, selon le contexte.

« **jour de bourse** » Jour durant lequel la bourse ou la bourse connexe applicable sont censées être ouvertes durant leur séance de négociation habituelle respective, malgré la clôture de la bourse ou de la bourse connexe avant l'heure de clôture prévue.

« **jour de bourse prévu** » Jour au cours duquel la bourse ou la bourse connexe sont censées être ouvertes aux fins de négociation pour une séance de négociation habituelle.

« **jour ouvrable** » Jour autre que i) un samedi, un dimanche ou ii) un jour où les banques commerciales à Toronto (Ontario) ou à New York (New York) sont tenues aux termes de la loi de demeurer fermées ou y sont autorisées. Sauf indication contraire, si un jour au cours duquel une mesure doit être prise à l'égard des billets aux termes du présent supplément de fixation du prix n'est pas un jour ouvrable, cette mesure sera remise au jour ouvrable suivant.

« **membre du groupe** » et « **personne ayant un lien** » Ont respectivement le sens attribué à « membre du même groupe » et à « personne qui a un lien » dans la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario).

« **niveau de clôture** » À l'égard d'un indice de référence, le niveau ou la valeur de clôture officiel (selon le cas) de cet indice de référence annoncé par le promoteur de l'indice de cet indice de référence, étant entendu que, si à la date d'émission ou par la suite, le promoteur de l'indice de cet indice de référence change de façon importante l'heure à laquelle le niveau ou la valeur de clôture officiel est établi ou cesse d'annoncer ce niveau ou cette valeur de clôture officiel, l'agent des calculs peut par la suite estimer que le niveau de clôture de cet indice de référence est le niveau ou la valeur de cet indice de référence à l'heure utilisée par ce promoteur de l'indice pour établir le niveau ou la valeur de clôture officiel avant ce changement ou cette omission d'annoncer le niveau ou la valeur, sous réserve des dispositions prévues à la rubrique « Description des billets – Perturbations des marchés, rajustements, substitutions et événements extraordinaires » dans le prospectus.

« **promoteur de l'indice** » À l'égard de l'indice MerQube Europe 600 Energy AR, MerQube UK Limited, et à l'égard de l'indice Solactive Canada Energy Select 65 AR, Solactive AG, dont chacun calcule et rend public l'indice de référence applicable à la date d'émission, ou l'entité qui remplace le promoteur de l'indice à l'égard de l'indice de référence applicable et qui continue à calculer et à rendre public cet indice de référence, sous réserve de l'approbation de la CIBC.